

S'INSTALLER EN PALMIPÈDES GRAS DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Contexte de la filière avicole dans le département

La filière avicole dans le département est une filière diversifiée qui comprend des élevages de poules pondeuses, de volailles de chair et de palmipèdes gras. On y intègre aussi le seul élevage d'autruches des PO.

Excepté un élevage de 10 000 poules au sol (sans accès à l'extérieur), tous les autres élevages sont en plein air (en conventionnel ou en agriculture biologique), obligeant l'accès des volailles à un parcours extérieur.

La filière avicole en quelques chiffres :

- une trentaine d'élevage de poules pondeuses plein air ou bio avec environ 17 000 poules.
- une quinzaine d'élevage de volailles de chair : quasi exclusivement des poulets (plus de 27 000) mais aussi des pintades (plus de 6000) et des chapons (environ 1000).
- quatre élevages de palmipèdes gras pour environ 6000 canards.
- un élevage d'autruches avec 11 reproducteurs (50 à 80 autruches abattues chaque année).

NB : Plusieurs élevages cumulent la production d'œufs et de volailles de chair.

Les producteurs de palmipèdes élèvent aussi des volailles de chair maigres en complément.

Cette filière est en nette progression vers le bio notamment pour les élevages de poules pondeuses.

Près de la moitié des élevages sont spécialisés en aviculture. Les autres ont une ou plusieurs autres productions animales (bovins) ou végétales (viticulture, arboriculture ou maraîchage).

C'est une filière plutôt récente, puisque même si quelques exploitations familiales sont présentes depuis longtemps, la filière palmipèdes gras a démarré dans les années 1990 et la filière pondeuses s'est surtout développé depuis les années 2000.

Une commercialisation exclusivement en circuits courts :

La commercialisation des œufs, des volailles et des produits transformés issus des exploitations en plein air ou bio est exclusivement en circuits courts dans le département dont majoritairement en vente directe (sur l'exploitation et sur des marchés) mais aussi via des revendeurs (restaurants, épiceries, Biocoop ou autres GMS).

Focus sur la filière palmipèdes gras :

Cette filière est relativement récente dans le département puisque les premiers éleveurs se sont installés dans les années 80 et ont créé le syndicat des éleveurs de palmipèdes gras des PO en 1991. Il y a eu jusqu'à une dizaine de producteurs dans les années 1990/2000 mais à ce jour ils ne sont plus que quatre.

L'effectif a atteint les 12 000 palmipèdes produits par an en 1990/2000, mais aujourd'hui il est à peine à 6 000.

Conduite de l'élevage de canards

Dans le département, les producteurs achètent les canetons à un jour afin de maîtriser au maximum le cycle complet de l'animal.

Cependant, il est parfois nécessaire d'acheter des canards prêts à gaver (11 à 13 semaines) soit pour compenser un manque de canards sur un lot (attaque par un prédateur par exemple) soit parce que les conditions climatiques trop froides ne permettent pas d'élever des poussins dans de bonnes conditions.

NB : il n'existe pas de cahier des charges « palmipèdes gras » en agriculture biologique donc cette production ne peut pas être reconnue en AB.

Espèce :

le canard Mulard est issu du croisement mâle Barbarie X femelle commune. Les mâles sont sexés à la naissance au couvoir. C'est une espèce dont l'aptitude est de produire du foie.

Cette espèce est majoritairement choisie pour sa rusticité et sa résistance aux amplitudes thermiques.

95 % de la production de foie gras en France.

Le canard Barbarie a une bonne aptitude à la viande donc les femelles de cette espèce sont plutôt choisies pour faire des canettes à rôtir.

Souches :

L'accoureur propose à l'éleveur plusieurs souches qui diffèrent par leurs caractéristiques : aptitude à la viande, au foie, facilité de gavage, indice de consommation, etc. L'éleveur choisit en fonction de ses objectifs d'élevage.

Liste de couvoirs :

Les accoueurs sont répartis en Pays de Loire et dans le Sud Ouest.

Les principaux fournisseurs des PO sont Canibride (LE PIN 79140) et SCAL (L'ISLE-JOURDAIN 32600) mais d'autres sont possibles.

I - Conduite d'élevage :

Les premières semaines sont déterminantes. Il faudra veiller particulièrement à gérer la température et l'hygrométrie (la litière doit être sèche et saine) afin de faire un bon squelette avant de développer le muscle. En effet, la sensibilité du mulard à la boiterie vers l'âge de 6 semaines demande une surveillance toute particulière, l'équilibre alimentation-chauffage permettra de maîtriser cette sensibilité.

1. Bâtiment poussinière :

Préchauffer la poussinière 24h (ou moins en période estivale) avant l'arrivée des animaux pour que la litière soit chaude.

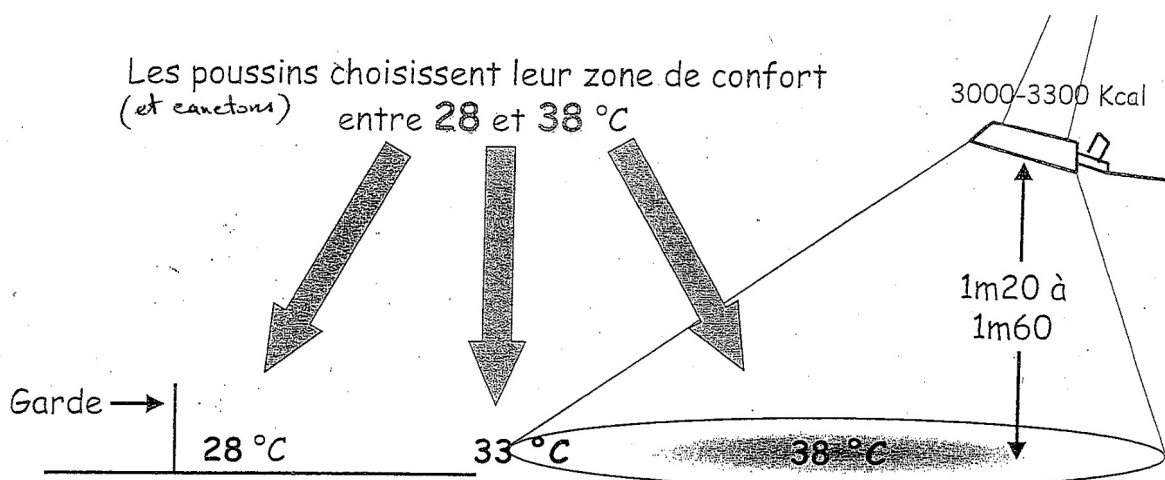
Bâtiment chauffé pour les canetons de 1 j à 4 semaines.

Densité : 25 canetons/m² les premiers jours puis 5/10 canetons/m² à 3/4 semaines. Le canard ne doit pas manquer de place sinon il limitera sa croissance.

Pas d'accès à l'extérieur les 2/3 premières semaines car absence de plumes (période critique). Éventuellement les sortir dès 3 semaines pendant quelques heures si la météo est favorable.

Prévoir une garde pour restreindre l'espace à chauffer et un radiant infra-rouge ou à gaz.

1 radian pour 150 canetons ou 100 oisons.



Le tableau ci-dessous donne des indications de température pour les premières semaines. Cependant le plus important est d'observer le comportement des canetons plusieurs fois par jour et d'adapter la température (voir schémas ci-contre).

Age	Température sous radiant	Température ambiante	Evolution du plumage
0 à 3 j	35°C	26 °C	duvet
3 à 7 j	33°C	25°C	Duvet + ailes
7 à 14 j	30 °C	22°C	Duvet + ailes
14 à 21 j	28 °C	20°C	Ailes + dos
21-28 j	20°C	18°C	Ailes + dos + bréchet



↳ Température trop chaude



↳ Température correcte



↳ Température trop froide

Fin de l'emplumement vers 30-35j de vie.

Le caneton barbarie étant plus sensible au froid, on rajoutera 3 à 5 °C.

Eviter tout courant d'air à hauteur des canetons.

Alimentation démarrage à volonté dans des mangeoires plateau.

Aliment **en miettes** jusqu'à 4 semaines (~ 3kg)

Adapter le nombre d'abreuvoirs selon modèle.

2. Bâtiment croissance avec parcours extérieur :

Bâtiment non chauffé avec accès à un parcours de la 5ème à la 12ème semaine. Densité en bâtiment : maxi 6 canards /m².

Le bâtiment peut aussi être un simple abris pour que les canards se protègent en cas de mauvais temps (~ 10 canards/m² car ils y restent peu de temps).

Densité sur parcours : 5 à 10 m² / canard.

Clôturer le parcours avec un grillage enterré et électrifié pour protéger l'élevage contre les prédateurs.

Prévoir les abreuvoirs en quantité suffisante (selon modèle). A titre indicatif, à partir de 4 semaines, consommation de 0,5 l/canard/j.

Aliment croissance en granulés à volonté avec des mangeoires en quantité suffisante (selon modèle). L'aliment doit avoir une composition 100 % végétale et minérale avec min 70 % de céréales. Les éleveurs des PO ont fait le choix d'un aliment sans OGM. La quantité consommée pendant cette phase de croissance est de l'ordre de 11-12kg / canard.

Age en semaines	Poids en kg	Consommation aliment en g/j	Age en semaines	Poids en kg	Consommation aliment en g/j
4	1,450	170	9		230
5		190	10	3,8	230
6	2,5	210	11		230
7		230	12	4	230
8	3,5	230			

Ces quantités sont théoriques et doivent être adaptées selon les conditions climatiques.

Phase de prégavage : période de rationnement, à partir de la 11ème semaine et pendant 15/20 j, qui consiste à réduire l'alimentation par un accès limité dans le temps aux mangeoires (1 à 3 h/j). L'objectif est de permettre un meilleur développement du jabot et faciliter une digestion rapide de l'amidon.

Cette phase se déroule dans le même bâtiment ou abris que la phase de croissance.

Le taux de mortalité en élevage est en moyenne de 2 % (source Réseau des fermes de référence en Dordogne).

3. Gavage :

L'âge de début de gavage doit être de 12 semaines minimum pour un poids minimum de l'animal de 4 kg.

La durée du gavage du canard est de 12j minimum, soit 24 repas (2 fois /j).

L'animal ingère 10 à 12 kg de maïs sec : la quantité distribuée augmente progressivement à raison de 250 à 300g / repas au départ pour atteindre un maxi de 450g/repas.

Les éleveurs des PO ont fait le choix de n'utiliser que du maïs entier alors que d'autres régions utilisent une pâte de maïs. L'intérêt du maïs entier est de faire davantage fonctionner les muscles de l'animal pour le digérer.

Le maïs est trempé dans une eau bouillante (environ 30 min) soit à l'aide d'un cuiseur soit directement dans des seaux, puis l'eau est retirée.

L'amidon de maïs se transforme en gras d'abord sous la peau, puis dans les muscles et seulement à la fin dans le foie donc les derniers jours de gavage sont déterminants.

En moyenne les foies atteignent 400 g à 600 g.

La salle de gavage comprend une gaveuse, un cuiseur à maïs (facultatif), des parcs ou cages collectifs sur caillebotis ou sur paille. Si caillebotis, ces parcs/cages sont placés sur une fosse pour stocker le lisier.

La température ne doit pas dépasser les 26°C l'été et doit être entre 12 à 14°C l'hiver. Il faut éviter les amplitudes thermiques supérieures à 5°C dans la journée. Maintenir une hygrométrie à 70% et assurer une ventilation de la salle, naturelle ou mécanique.

Le taux de mortalité en élevage est en moyenne de 2 % (source Réseau des fermes de référence en Dordogne).

Pour les oies, le gavage se fait 4 fois par jour.

4. Organisation et gestion des lots d'animaux

La planification de la gestion de la production sur une année est très importante et doit être réfléchie à l'avance de façon rigoureuse en fonction des pointes de commercialisation, des dates de livraison de canetons par les accoueurs, de la capacité maximum d'abattage par semaine, etc. Cette phase est indispensable et primordiale .

L'abattage d'un même lot d'animaux s'étale en général sur 4 à 6 semaines. Ce qui signifie qu'un quart ou un sixième du lot de canards partira en gavage puis en abattage chaque semaine pendant 4 ou 6 semaines.

Une poussinière suffit pour faire la rotation avec entrée d'un nouveau lot de canetons environ toutes les 3 semaines ou tous les mois selon les dates de livraisons des accoueurs.

Par contre pour pouvoir effectuer la rotation sur l'année, l'idéal est d'avoir minimum 3 bâtiments ou abris de croissance si la surface de l'exploitation le permet.

La taille du lot doit être définie en fonction du nombre de canards qui peut être abattu par semaine (40/50 par ex), lui-même dépendant du potentiel de commercialisation et de la cadence possible d'abattage hebdomadaire selon la main d'œuvre disponible sur l'exploitation.

II – Caractéristiques des bâtiments, réglementation et urbanisme :

1. Caractéristiques techniques des bâtiments d'élevage :

Il n'y a pas de matériaux imposés pour les poussinières et les bâtiments d'élevage. Ils peuvent donc être en parpaings, en bois, en panneaux sandwichs, voire des tunnels (à éviter quand même en montagne).

Cependant les bâtiments déplaçables en panneaux sandwichs ont l'avantage d'être isolés et d'être facilement lavables.

Pas d'obligation non plus de bétonner le sol des bâtiments, les animaux et la litière paillée peuvent être mis directement sur la terre battue. Le sol en béton facilite le nettoyage et la désinfection.

Ils doivent être dimensionnés pour respecter les densités précisées plus haut. Par exemple pour des lots de 180 canards, des bâtiments de 30 m² suffisent.

2. Réglementation sur l'environnement : RSD ou ICPE ?

Selon l'effectif de volailles élevées sur l'exploitation, l'élevage sera soumis au RSD* ou à l'ICPE** au titre de la réglementation sur l'environnement.

* RSD : Règlement Sanitaire Départemental

** ICPE : Installation classée pour la Protection de l'Environnement

Le seuil ICPE étant de 5000 Animaux Equivalents², tous les élevages fermiers avec une production annuelle de 1000 à 2000 canards sont soumis au RSD.

² canards à rôtir, canards prêts à gaver = 2 AE ; palmipèdes gras en gavage = 7 AE

3. Implantation des bâtiments d'élevage :

selon le régime dont dépend l'élevage, les règles de distance à respecter pour l'implantation des bâtiments diffèrent :

DISTANCES MINIMUM DES BÂTIMENTS RENFERMANT DES ANIMAUX				
<p style="text-align: center;">RSD</p> <p><i>Cas général : ovins, caprins, équins, bovins, chiens, volailles, lapins, porcs plein air</i></p> <p><i>volailles, lapins (entre 50 et 500 animaux de + de 30 jours)</i></p>	<p>Habitations</p> <p>Locaux habituellement occupés par des fiers</p> <p>Zones de loisirs, stades, campings</p> <p>Zones destinées à l'habitation des documents d'urbanisme</p>	<p>Puits, forages, sources, aqueducs transitant des eaux potables en écoulement libre, rivages, berges des cours d'eau.</p>	<p>Lieux de baignades (sauf piscines privées)</p>	<p>Zones aquicoles</p> <p>Piscicultures</p>
	50 m	35 m	200 m	200 m
	<p>25 m et Possibilité d'implantation dans la partie agglomérée de la commune</p>			

<p style="text-align: center;">ICPE déclaration</p> <p><i>Cas général : bovins, chiens, volailles, lapins, porcs, volailles</i></p> <p><i>Volières-enclos (3) destinés aux volailles et gibier avec une densité inférieure à 0,75 AE/m²</i></p>	<p>Habitations</p> <p>Locaux habituellement occupés par des fiers</p> <p>Zones de loisirs, stades, campings</p> <p>Zones destinées à l'habitation des documents d'urbanisme</p>	<p>Puits, forages, sources, aqueducs en écoulement libre, installations souterraines ou semi-enterrées utilisées pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau</p>	<p>Lieux de baignades et des plages (sauf piscines privées)</p>	<p>Zones conchyfiques</p> <p>Piscicultures</p>
	100 m (2)	35 m	200 m	500 m en amont
	<p>50 m pour palmipèdes et pintades</p> <p>20 m pour les autres espèces</p>	<p>20 m pour palmipèdes</p> <p>10 m pour les autres espèces</p>		

(2) Dérogations possibles si commodité du voisinage assurée

50 m pour les bâtiments mobiles d'élevage de volailles faisant l'objet d'un déplacement d'au moins 200 m à chaque bande

(3) Pour les élevages de volailles en enclos, les distances sont à prendre depuis les clôtures des parcours

Ce qu'il faut retenir : les bâtiments d'élevage doivent être implantés à plus de 35 m des cours d'eau*, sources, forage, etc. et à plus de 50 m des maisons d'habitation de tiers. Dans la mesure du possible, il est conseillé d'appliquer ces distances aux clôtures des parcs.

* les cours d'eau retenus sont les traits bleu plein ou pointillé nommé sur la carte IGN. Possibilité de contacter Jean BERTRAND de la chambre d'agriculture pour vérifier cette cartographie : 06.42.73.50.66

4. Bâtiments d'élevage et autorisation d'urbanisme :

Extrait de la brochure sur les constructions agricoles :

Quelle procédure choisir ?

Le recours à l'architecte est obligatoire pour les constructions à usage autre qu'agricole dont la SHON¹ excède 170 m² et celles à usage agricole lorsque la SHOB² excède 800 m². De même, lorsque le pétitionnaire est une société (autre qu'une EARL et GAEC) le recours à l'architecte est obligatoire ainsi que pour les serres au-delà de 2 000 m².

Aucune formalité (R421-2)	Déclaration Préalable (R421-9)	Permis de Construire (R421-1)
R421-2 / R421-9 & R421-1 SONT DES ARTICLES DU CODE DE L'URBANISME		
<ul style="list-style-type: none">■ Travaux créant une surface de plancher < ou = 2 m²■ Murs* < 2 m de haut■ Eolienne < 12 m haut■ Châssis et serres < ou = 1,80 m de haut	<ul style="list-style-type: none">■ Travaux créant une surface de plancher comprise entre 2 et 20 m²■ Murs* > 2 m de haut■ Châssis et serres compris entre 1,80 m et 4 m de haut et < 2 000 m² au sol	<ul style="list-style-type: none">■ Travaux de construction avec ou sans fondation > 20 m²■ Travaux ayant pour effet de modifier le volume du bâtiment et de percer ou d'agrandir une ouverture sur un mur extérieur■ Serre > 4 m de haut ou > 2 000 m² au sol
<small>SHON¹ : Surface hors œuvre nette SHOB² : Surface hors œuvre brute * hors mur de soutènement</small>		

Seuls les tunnels d'élevage sont soumis à déclaration préalable.

Tous les autres types de bâtiments (quels que soient leur taille (>20m²), les matériaux utilisés, la présence de fondations ou pas, déplaçables ou pas) sont soumis à permis de construire.

5. Déclarations RSD ou ICPE :

Dans les deux cas une déclaration doit être faite au moment de la demande d'autorisation d'urbanisme : à la mairie si RSD, à la Préfecture si ICPE.

Pour aller plus loin :

- brochure « Exploitants éleveurs, prenez vos distances ! RSD ou ICPE ? » - chambre d'agriculture 66
- brochure « Agriculteurs, vous avez un projet de construction, comment faire ? » - chambre d'agriculture 66
- contacter le service urbanisme de votre commune pour connaître le zonage de la parcelle à construire, le règlement de la zone, les éventuels risques, etc.

6. Gestion des effluents :

Les effluents produits par un élevage de palmipèdes gras sont du fumier dans les bâtiments d'élevage et du lisier dans la salle de gavage.

Sur les parcs avec abris, les fientes peuvent être grattées avec un godet pour nettoyer le parc et éventuellement ressemer.

Les capacités de stockage réglementaires des effluents diffèrent selon le régime :

RSD : 2 mois / ICPE : 4 mois

La capacité de la fosse à lisier de la salle de gavage doit être dimensionnée en fonction de l'effectif de canards produits. Ce calcul doit être fait par un DEXEL par un technicien agréé (voir chambre d'agriculture) si cet investissement est subventionné.

Pour ordre de grandeur, pour 900 canards il faut prévoir ~ 30 m³ de fosse à lisier pour respecter un stockage de 4 mois.

Le fumier et le lisier peuvent être épandus sur des parcelles agricoles de l'exploitation ou d'autres exploitations voisines dans le respect de la réglementation (distance d'épandage et dosage / hectare). Possibilité de faire appel à un prestataire de pompage et transport du lisier vers d'autres exploitations.

7. Mesures de biosécurité (Influenza aviaire) :

Voir arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire.

Ces mesures comprennent notamment les clôtures de parcs, les SAS sanitaires, les aires de lavage de véhicule, la différenciation des zones publiques/professionnelles et d'élevage, etc.

Ce qu'il faut retenir :

Une formation spécifique aux mesures de biosécurité en élevage avicole est obligatoire (voir service formation de la Chambre d'agriculture). Il est impératif de la faire le plus en amont possible et de tenir compte de ces mesures dans la réflexion du projet.

Toutes les fiches biosécurité sont disponibles sur le site de l'ITAVI : <http://influenza.itavi.asso.fr/>

Abattage et transformation

L'âge moyen d'abattage des canards est entre 15 et 20 semaines.

Dans le département des Pyrénées-orientales, il n'y a pas d'abattoir agréé CEE faisant de la prestation de service pour les éleveurs. Tous les producteurs du département sont donc équipés individuellement pour l'abattage et la transformation.

Le porteur de projet doit donc investir dans une salle d'abattage à la ferme avec un atelier de transformation (découpe, conserves, plats cuisinés, etc.).

La réglementation permet deux catégories d'ateliers : dérogatoire ou agréé aux normes européennes.

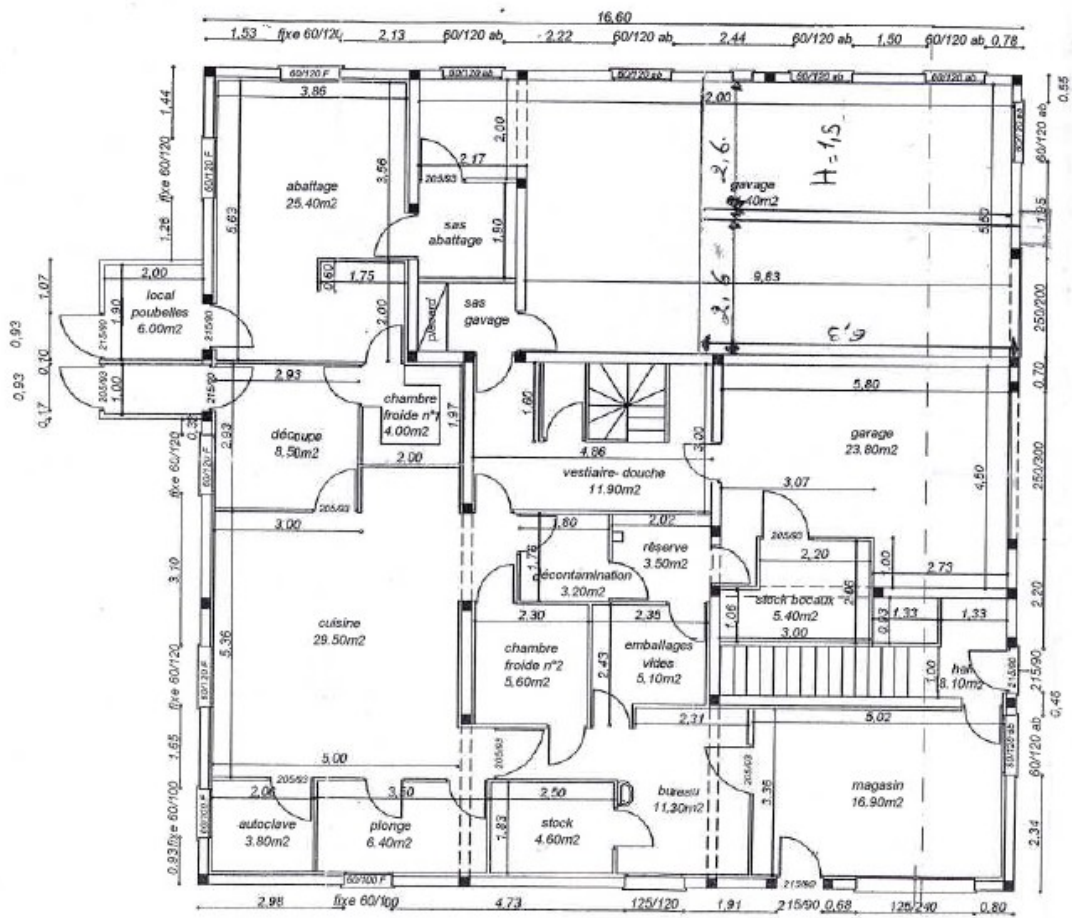
Établissement agréé	Etablissement d'Abattage Non Agréé (EANA) ou atelier de transformation carnée dérogatoire
Toutes filières de commercialisation possibles Pas de limite de distance Vente en Europe possible	Vente en quantité limitée à des commerces de détail (maxi 80 km ou 200 km pour les zones de montagne) Maxi 500 équivalent-poulet / semaine (1 canard = 2 équivalent poulet) déclaration d'activité à la DDPP
Prestation de service ou location de l'atelier possibles	Abattage ou transformation uniquement des animaux élevés sur l'exploitation (pas de travail à façon) Fait par l'exploitant ou un salarié ou un parent

Une salle d'abattage comprend : un local vestiaire, un SAS d'entrée des volailles vivantes, une électronarcose, un saignoir, une échaudeuse, une plumeuse, un rail de suspension, une table d'éviscération, une chambre froide de ressuyage (+ 4°C max). Elle doit être équipée d'une centrale de nettoyage, de lavabos à commande non manuelle, d'un congélateur à déchets, un bac à graisse. Le sol peut être en résine ou carrelé, les murs ou carrelés, et le plafond en panneaux sandwichs.

L'atelier de transformation nécessite un investissement conséquent pour permettre la découpe et la transformation (matériel de transformation, cuisson et autoclave).

Possibilité de mobiliser des experts régionaux en transformation carnée pour étudier le projet (réglementation, plans, analyses, etc.).

Exemple de plan : salle de gavage, abattage et transformation



Les pathologies majeures

Le plan de prophylaxie du caneton mulard est indiqué dans le tableau suivant.

Cependant les éleveurs peuvent l'adapter en demandant de ne pas faire certains vaccins. Le débecquage peut aussi être demandé.

Source : SOCSA Toulouse

PLAN DE PROPHYLAXIE MULARD

AGE	PRODUIT	POSOLOGIE	OBJECTIF	CONDITIONS D'UTILISATION	TEMPS D'ATTENTE
J0 ou J8	PALMIVAX	Vaccination au couvoir ou injectable SC à J8	Vaccination contre la maladie de Derzsy	Selon situation épidémiologique	0 J
J1 - J5	REHYDRAX	3ml/Litre d'eau de boisson, 3 jours	Réhydratation des canetons après transport	SYSTEMATIQUE	0 J
J1 - J5	MILICOLI	0,4 ml/10 kg de poids vif, 3 jours (15 à 20 ml/j/1000 canetons)	Antibioprévention	En cas de succession de démarrages difficiles avec mortalité élevée au départ	1 J
J12 - J17	TONISELEN NF	1ml/Litre d'eau, 5 jours	Prévention des myopathies	SYSTEMATIQUE	0 J
J14	AUTOVACCIN MONOPAST +/- RIEMERELLA	0,5 ml/caneton, SC	Vaccination contre le choléra aviaire et la riemerellose	SYSTEMATIQUE	0 J
J21 - J26	NEMAPROL	2ml/10kg de poids vif, 5 à 7 jours	Traitement de la coccidiose	En cas d'analyse coprologique positive	0 J

Les principales pathologies en élevage de canards mulards sont les suivantes.

PRINCIPALES PATHOLOGIES EN ELEVAGE

- Syndrome nanisme bec court (maladie de Derzsy)
- Riemerellose
- Pasteurellose (Choléra)
- Syndrome coryza et maladie respiratoire chroniques
- Colibacillose, Salmonellose
- Arthrites à Staphylocoques

Cependant, dans la pratique des petits élevages des PO où la densité d'élevages de canards est faible, les principaux problèmes rencontrés sont essentiellement des problèmes respiratoires.

Mortalité de 2 à 3 % en élevage.

Les principales pathologies qu'on peut rencontrer en gavage sont les suivantes :

PRINCIPALES MALADIES EN GAVAGE

- Maladies respiratoires et oculaires
- Syndromes locomoteurs
 - Perte d'équilibre
 - Myosite
- Troubles de la digestion
 - « maladie du cou », œsophagite
 - Candidose
 - Entérites
- Mortalité
 - Choléra en début de gavage
 - Fin de gavage : Insuffisance respiratoire / Syndrome entérotoxique
 - Myopathie cardiaque
 - Affection respiratoire
 - Autres : cloacite, ascite, hémorragies hépatiques

Mais là encore, en pratique, les problèmes sanitaires en gavage sont rares.
Mortalité de 1 % en gavage.

Au démarrage de l'activité, il est obligatoire de désigner un vétérinaire sanitaire pour l'exploitation et le déclarer à la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations).

Cependant dans les PO aucun vétérinaire n'est spécialisé en élevage avicole.

Aussi, en cas de problème sanitaire ou de mortalité, il est possible de faire appel à des cabinets plus spécialisés comme la SOCSA à TOULOUSE par exemple. Les formations techniques sont également importantes pour mieux connaître les pathologies ou la technique de l'autopsie afin de pouvoir réagir et diagnostiquer les éventuelles maladies.

Approche technico-économique

Source : *élevage des PO, 2021*

caneton 1 j : 3 à 3,10 € HT / canard

prêt à gaver : 14,5 à 16,5 € HT selon la provenance

aliment démarrage : 680 € HT / T - 2^e âge : 580 € HT

aliment croissance : 360 € HT / T

aliment bio* : 620 € HT/T

maïs : 320 € HT/T (420 € en bio*)

** la certification en bio des canards n'existe pas mais certains éleveurs ayant d'autres ateliers d'élevage sur l'exploitation en bio ont décidé néanmoins de nourrir leurs canards avec un aliment bio.*

le chiffre d'affaires par canard est variable selon les prix pratiqués et les produits proposés mais en moyenne la valorisation par canards varie entre 90 € et 110 € HT/ canard.

Or les frais directs d'élevage s'élèvent entre 13 et 15 € HT/canard (achat caneton, aliment, gaz ou électricité pour poussinière). Auxquels il faut ajouter les frais de transformation, liés au fonctionnement de l'atelier.

La gamme de produits possibles avec des palmipèdes gras est très large et variable selon les exploitations notamment dans les plats cuisinés.

Ils se répartissent en :

- produits crus : canard entier PAC (prêt à cuire) avec ou sans foie, cuisses, magrets, aiguillettes

- foie gras mi-cuit ou conserve

- produits transformés et plats cuisinés : confits de cuisses ou magrets, gésiers, manchons ; pâtés, rillettes, et diverses recettes possibles de canards aux haricots, navets, lentilles, etc.

Main d'oeuvre / temps de travail

Le gavage nécessite une importante technicité. Le temps de travail est très variable en fonction de l'équipement, de la technique du gaveur et de l'aptitude des canards au gavage. Un gaveur peut travailler correctement environ 2 heures par série de gavage par jour. En moyenne, le gavage de 100 canards nécessite une heure. Il faut être disponible pour gaver à 12 heures d'intervalle. Pour les oies, le temps de gavage est de 60 animaux par heure et l'intervalle de temps entre gavage est de 5 à 6 heures.

Il ne faut pas négliger les temps de travaux liés à l'abattage, la transformation et surtout à la vente. Les mois de novembre à décembre avec les fêtes de Noël sont des périodes de pointe de travail :

Il faut compter 1 UTH pour 1 000 / 1200 canards élevés, gavés, abattus, transformés et commercialisés mais il est impossible de faire l'abattage et la préparation des foies seul, il faut être au moins 2 voire plus le jour d'abattage.

Exemple de temps de travail (source exploitation des PO)

temps élevage : 1h /j + 2h/semaine + 3h tous les 15j pour nettoyer la poussinière

gavage : 1 min/canard (préparation comprise) x 2 / j

abattage transformation : 1 abattage/semaine à 2 (6 h pour 48 canards) + foie gras (déveinage et mis en pot + autoclave)

+ nettoyage salle de gavage (sol + cage) 1h + nettoyage abattoir 1h

+ prédécoupage des paletots 2h30 pour 48 canards

+ lendemain : découpe (cuisse, aile) et mise sous vide

tous les 2 j nettoyage du sol de la salle de gavage (1h)

Commercialisation

La commercialisation dans les PO est exclusivement en circuits courts, majoritairement en vente directe (dans les points de vente sur les exploitations, sur les marchés et foires, dans les boutiques de producteurs) mais aussi chez des revendeurs ou restaurateurs locaux.

Le volet commercial de l'exploitation est également une part très importante de l'activité qui nécessite des compétences, un bon relationnel avec le client, des démarches marketing (étiquettes, publicités, site internet, réseaux sociaux, etc.). Et même si le potentiel commercial existe, il faut être dynamique et actif pour se faire connaître, faire son réseau commercial et sa place sur le marché.

Formations

Certaines formations sont obligatoires pour les exploitations d'élevage de palmipèdes :

- biosécurité pour l'élevage

- HACCP, contrôle ante et post mortem, bien-être animal avant la mise à mort, autoclave sont des formations obligatoires s'il y a abattage et transformation sur l'exploitation.

Contact : [Service formation](#) de la Chambre d'Agriculture

D'autres formations techniques notamment sur le gavage non obligatoires mais fortement conseillées sont proposées notamment par le CFPPA du Gers et de la Dordogne.

Accompagnement financier

Des dispositifs existent actuellement pour soutenir et accompagner les investissements de ces exploitations (PCE : Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles).

Le détail de ces aides est sur le site de la Région :

<https://www.europe-en-occitanie.eu/Programme-de-developpement-rural-Languedoc-Roussillon#appel>

Mesure 411 : pour les bâtiments d'élevage, matériel d'élevage, clôtures, SAS, etc.

Mesure 421 : pour l'atelier d'abattage et de transformation et le point de vente

La Chambre d'agriculture propose une prestation d'appui à la demande de subvention.

Démarches d'installation

Pour les démarches d'installation, contacter le Point Accueil Installation :

infocreateur-installation66@orange.fr / 04.68.51.90.80

Les services concernés de la maison de l'agriculture vous accompagneront pour vos démarches.

Principaux contacts

Chambre d'Agriculture : Françoise LEPICIER SANAC 06.84.50.13.65, f.lepicier@pyrenees-orientales.chambagri.fr

DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) : Anne-Marie MICHELETTO 04.68.66.27.18, anne-marie.micheletto@pyrenees-orientales.gouv.fr

CFE (Centre de Formalité des Entreprises) : 04.68.35.74.00, cfe@pyrenees-orientales.chambagri.fr

Service Formation de la Chambre D'agriculture : 04.68.35.87.81

Et pour aller plus loin :

site de la Chambre d'Agriculture : <https://po.chambre-agriculture.fr/>

QUELQUES CLES DE REUSSITE

L'exploitant est avant tout un chef d'entreprise, c'est à dire qu'il ne pourra réussir que s'il a acquis la compétence technique et le savoir-faire par les formations qu'il aura reçues et l'expérience acquise dans des stages ou activités salariées préalables. Il lui faudra :

- les compétences techniques pour l'élevage et la transformation,
- la compétence de la gestion financière de son exploitation,
- la connaissance de son coût de production et afficher un prix de vente permettant d'assurer une rentabilité de son activité,
- la connaissance des postes sensibles où les charges sont onéreuses
- savoir négocier les prix avec ses différents fournisseurs,
- avoir étudié de manière stratégique sa gamme de produits et fait une corrélation avec son volume d'activité et le personnel,
- la compétence en matière d'organisation de travail et de gestion de son personnel salarié (savoir déléguer et structurer les postes de chaque personne),
- la compétence commerciale et de promotion de ses produits.

C'est donc un tout complexe mais qui s'acquiert et qui nécessite avant tout motivation et détermination.